

AVENANT
à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-
EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »
2024_AOO_MULTIEDITEURS

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 – CENTRALE D'ACHAT SIRET : 20008126300010	Ci-après le « Bénéficiaire »

Objet de l'avenant :

Le présent avenant modifie la convention de mise à disposition de l'accord-cadre cité en objet pour les établissements du groupement FIBRE64 indiqués ci-dessous.

Par cet avenant, le représentant du groupement indique en annexe 1 le(s) établissement(s) à ajouter ou enlever du bénéfice de cet accord-cadre

Régularisation de la tarification :

La redevance annuelle (basée sur l'année civile) sera ajustée en fonction du nombre total de structures composant le groupe de structures selon le tableau suivant :

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe de structures		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Si un établissement faisant partie du groupement s'est déjà acquitté de la redevance annuelle, dans le cadre d'une souscription individuelle, celle de l'année n+1 ne sera pas facturée.

Toutes les clauses de la convention de mise à disposition initiale restent applicables.

Fait à PAU

Fait à LYON,

Le **23 DEC. 2024**

Le

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,


Nicolas PATRIARCHE

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à la représentation de ses membres/bénéficiaires :

- La souscription du groupement à l'accord-cadre « PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » donné selon l'accord-cadre pour leur propre compte disponibles pour chaque membre/bénéficiaire (<https://portail.canut.org>).
- Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail de la CANUT (sans aucun frais).

La liste des membres/bénéficiaires du groupement doit être mise à disposition sur le portail de la CANUT (sans aucun frais).

Afin d'assurer la réussite du provisionnement par la présente convention doit être complétée l'annexe à la convention).

Ajouts d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement
21640483000012	COMMUNE DE S...
21640125700011	COMMUNE DE E...
21640410300014	COMMUNE DE ...
21640189300013	COMMUNE DE ...

Suppression d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement